



Département de l'Aude

## COMMUNE DE LAURAC

Séance du 15 février 2023

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 08/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER
<b>Votants: 11</b>	
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre-Eric BROUILLARD

### Objet: EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT - 2023\_DE\_004

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Vu la délibération du 02 juin 2022 concernant l'interruption de l'éclairage public la nuit

Vu les résultats de la période d'expérimentation de six mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger indéfiniment la décision d'interruption de l'éclairage public la nuit.

L'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures.

En période de fête ou événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2023 011-211101969-20230215-2023_DE_004-DE

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés; les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Monsieur le Préfet

Madame la Présidente du Département

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram

Monsieur le Président du SDIS

Monsieur le président du SYADEN

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois, et an que dessus.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture

